

ETES-VOUS CAS CONTACT ?

Vous êtes cas contact lorsqu'il n'y a pas de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact.

Un cas contact est une personne ayant :

- Partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Eu un contact direct avec un cas en face à face à moins de 2 mètres ;
- Partagé un espace confiné (bureau, réunion, voiture...) pendant 15 minutes au moins ou avoir dispensé des soins (hygiène, soins ou esthétique).

Si vous avez déjà eu la Covid il y a moins de 2 mois, alors vous n'êtes pas considéré comme cas contact. Vous devrez faire un test si vous êtes symptomatique.

POSITIF

- Isolement de 7 jours après la date du test ou de début des symptômes.
- Vous pourrez réduire votre isolement à 5 jours en cas de TAG ou PCR négatif ET en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h.
- Dérogation exceptionnelle possible pour les activités essentielles dans le secteur sanitaire et médico-social pour les cas asymptomatiques et paucisymptomatiques.

- Isolement de 10 jours pleins.
- Vous pourrez réduire votre isolement à 7 jours si TAG ou PCR négatif ET en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h.

CAS CONTACT

- Pas d'isolement.
- Application stricte des mesures barrières : port du masque, limitation des contacts en particulier personnes à risque de formes graves et télétravail si possible.
- Test à réalisé à J+2.
- Si autotest ou TAG positif, à confirmer par PCR.
- Si apparition de symptômes, isolement et test PCR.

SCHEMA VACCINAL COMPLET ET ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS (y compris milieu scolaire et extrascolaire)

SCHEMA VACCINAL INCOMPLET

MESURES A COMPTER DU 01/08/2022

- Avec la loi n° 2022-2089 du 30 juillet 2022, le passe sanitaire ne peut plus être exigé pour l'entrée dans les établissements de santé et médico-sociaux ;
- Le masque peut être exigé à l'intérieur d'un établissement de santé, à la demande de son directeur s'il l'estime nécessaire ;
- Maintien de l'obligation vaccinale pour les personnels de santé et les sapeurs-pompiers.

☎ Le numéro de la plateforme locale contact-tracing **09.74.75.76.78** - du lundi au samedi de 08h00 à 17h30
 ☎ Cellule nation pour aide au Passe sanitaire **08.00.08.02.27**

REMBOURSEMENT DES TESTS ET CONSEILS AUX VOYAGEURS

- Personnes ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ;
- Personnes ayant un certificat de rétablissement de moins de 6 mois ;
- Personnes symptomatiques présentant une prescription médicale de moins de 48 h et non renouvelable : si symptômes depuis 4 jours ou moins TAG ou RT PCR, si symptômes depuis plus de 4 jours RT PCR uniquement .
- Personnes mineures sur présentation d'une pièce d'identité ;
- Personnes majeures élèves du secondaire, en classe prépa ou BTS, identifiées comme cas contact comme cas contact par l'Education Nationale ;
- Personnes identifiées comme cas contact par l'Assurance Maladie, l'ARS ou notifiées par l'application Tousanticovid ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur d'être cas contact (QR code).
- Personnes devant faire des soins dans un établissement de santé et/ou personne accompagnante de mineur ou de patient handicapé nécessitant une tierce personne pour les gestes essentiels de la vie quotidienne (TAG ou RT PCR à faire à partir de 72 h avant les soins) ;
- Personnes réalisant un test RT PCR pour confirmer le résultat positif d'un autotest ou d'un test antigénique daté de moins de 48h, sur présentation du test.

Arrêts de travail



Protocole sanitaire rentrée scolaire 2022



Passe sanitaire, masque nouvelles mesures



Schéma vaccinal

